

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-16027/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Puy-Sainte-Réparate relative à la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de la réhabilitation des voiries des Anciens Combattants et de la Coopérative 87963

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de dilatation du réseau d'eaux pluviales avenue des anciens Combattants, la création du réseau pluvial secteur Coopérative et les interventions sur le réseau d'assainissement des eaux usées s'inscrivent dans le cadre de travaux de requalification du centre-ville au droit du groupe scolaire la Quiho, qui demeurent de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

En effet, dans le cadre de cette opération de requalification, la commune réaménage les voies et les espaces publics existants boulevard de la Coopérative et avenue des Anciens Combattants avec intégration du mode doux, création d'une place des écoles avec parvis, cheminements piéton couverts et dépose minute bus et voitures.

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune du Puy-Sainte-Réparate, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra ensuite pour réhabiliter par la technique de chemisage 500 m de réseau d'eaux usées, une fois ces premiers travaux de réhabilitation réalisés.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Pour le réseau d'eaux pluviales :
 - Renouvellement et dilatation du réseau pluvial existant par la fourniture et pose d'un collecteur de diamètre 800mm sur un linéaire de 150 ml environ y compris ouvrages de collecte, avenue des Anciens Combattants.
 - Création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire par la fourniture et pose d'un collecteur de diamètre 500mm sur un linéaire de 320 ml environ y compris ouvrages de collecte, boulevard de la Coopérative.
- Pour le réseau d'eaux usées :
 - La restructuration et le renouvellement du réseau par la fourniture et pose de collecteur de diamètre 200mm sur un linéaire de 350 ml environ et renouvellement de 8 branchements y compris tabourets.
 - Renouvellement ponctuel d'un regard de visite de diamètre 800 mm sur réseau existant

- La dépose des tampons et comblement par matériaux auto-compactant des linéaires de collecteurs existants désaffectés suite à restructuration.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux d'aménagement quartier des Ecoles de la commune est de l'ordre de 1 800 000 € HT dont environ 60 % imputés à la compétence voirie.

Le montant de l'opération incombant financièrement à la Métropole s'élève à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC qui se répartit comme suit :

- Pour la compétence Eaux usées : 300000 € HT soit 360000 € TTC.
- Pour la compétence Eaux pluviales : 400 000 € HT soit 480000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la requalification du quartier des écoles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le cadre de la requalification du quartier des écoles.

La part de l'opération incombant financièrement à la Métropole est de 700 000 euros HT soit 840 000 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°23150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord »

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°_240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI